Rapport financier électoral du parti politique enregistré



(Loi sur le financement de l'activité politique, L.N.-B. de 1978, ch. P-9.3, art. 82)

ÉNB	P 04 906
	(2022-07-18)

Pour la période électorale du Pour la période du rapport du Parti politique enregistré (nom) Agent principal (nom et adresse postale) Téléphone (jour) Téléphone (soir) Lieu où se trouvent les registres et documents, s NOTA : Si le rapport a été préparé par une autr indiquez son nom et son numéro de téléphone c	s'il diffère de ci-des: re personne,	e (cellulaire)	Date de retour du bref Date Date Circonscription d'élection Adresse électronique	partielle (n° et no	Élection gén Élection part	
Parti politique enregistré (nom) Agent principal (nom et adresse postale) Téléphone (jour) Tieléphone (soir) Lieu où se trouvent les registres et documents, s	Date Téléphone s'il diffère de ci-dess	au	Date Circonscription d'élection Adresse électronique	partielle (n° et no	Élection part	
Parti politique enregistré (nom) Agent principal (nom et adresse postale) Téléphone (jour) Téléphone (soir) Lieu où se trouvent les registres et documents, s	Téléphone s'il diffère de ci-dess re personne,	e (cellulaire)	Circonscription d'élection Adresse électronique	partielle (nº et no	om)	
Agent principal (nom et adresse postale) Téléphone (jour) Téléphone (soir) Lieu où se trouvent les registres et documents, s	Téléphone s'il diffère de ci-dess re personne,	e (cellulaire)	Circonscription d'élection Adresse électronique	partielle (n° et no	om)	
Agent principal (nom et adresse postale) Téléphone (jour) Téléphone (soir) Lieu où se trouvent les registres et documents, source de la company de la com	s'il diffère de ci-des: re personne,	e (cellulaire)	Adresse électronique	partielle (n° et no	om)	
Téléphone (jour) Téléphone (soir) Lieu où se trouvent les registres et documents, sont de la company de la compa	s'il diffère de ci-des: re personne,					
ieu où se trouvent les registres et documents, s	s'il diffère de ci-des: re personne,					
VOTA : Si le rapport a été préparé par une autr	re personne,	sus	V			
	·					
ndiquez son nom et son numéro de téléphone c	ci-dessous.		(Y)	oumettre les doc ésent rapport :	uments suivar	ıts
			Rapports c	omptables détaill	és	
		_	Factures de	es dépenses de p	olus de 1 000 \$	
		_				
Veuillez consulter les Directives sur la p pour vous			ncier électoral du pa ement le présent rapp		ıregistré (P 04	4 908)
CONFORMITÉ À LA <i>LO</i>	SUR LE F	INANCE	MENT DE L'AC	TIVITÉ PO	LITIQUE	
financement de l'activité politique (LFAP). de l'activité politique provinciale (GFAPP) 1. Le rapport a-t-il été préparé par le représent (s. 3.1.1.1 du GFAPP) 2. Les comptes acquittés et les comptes non rédu GFAPP] 3. Les dons de biens et services reçus pour la cervices » ou « dons en nature », sont-ils inscrit (s. 3.2.1 du GFAPP) 4. Les biens ou les services offerts par un fournélectorales au coût normal complet? [s. 3.2.7 du (s. 2.2.7 d	indiquée après chant officiel du parti paglés sont-ils inscrits campagne électorale les comme des dépensisseur à prix réduit u GFAPP] élection et une élection	politique enre s comme des e, aussi désig enses électora t sont-ils inscri ction précéder 4 du GFAPP] comme une d	dépenses électorales? [s dépenses électorales? [s més « contributions de bi les? its comme des dépenses nte sont-elles inscrites co l lépense électorale?	S. 2.10.1 ien et	Non	un « X [,]
	DÉC	CLARATI	ON			
Je,	DEC	,LARAII	, déclare avour soumis	s le rapport financ	ier électoral du	
Nom de l'ager	nt principal		, accidio aveai ecaniie	по тарроте ппапо	ioi oiootoiai aa	
Nom du pai	rti politique enregist	tré	pour la péri	iode de rapport s	usmentionnée e	t
conformément aux directives émises par le cont	trôleur de l'activité p	oolitique et pu	bliées dans le <i>Guide du</i>	financement de l'	'activité	
politique provinciale. L'information contenue dar	ns le présent rappor	rt est, pour au	ıtant que je sache, véridi	que, exacte et co	omplète.	
			Signature de	e l'agent principal	_	
	Collectivité	(Signature de dans le comté de	e l'agent principal	Comté	
	Collectivité	jour de	-	e l'agent principal , A.D.		
FAIT SOUS SERMENT à et la province du Nouveau-Brunswick, le	Collectivité Jour		-		Comté	

MISE À LA DISPONIBILITÉ DU PUBLIC

Conformément à l'article 14 de la Loi sur le financement de l'activité politique, le présent document est mis à la disponibilité du public durant les heures normales d'ouverture du bureau d'Élections Nouveau-Brunswick. Il peut également être mis en ligne à l'adresse www.electionsnb.ca.

ÉTAT DES DÉPENSES ÉLECTORALES

Remplissez les tableaux 1 à 10, en détaillant les dépenses électorales. Les soldes de l'État des dépenses électorales ci-dessous seront reportés depuis les tableaux.

Vous pouvez annexer les rapports au lieu de remplir les tableaux, s'ils contiennent tous les renseignements requis dans les tableaux.

TABLEAU		Mor	tant
1	Publicité	\$	-
2	Bureau et administration	\$	-
3	Déplacements, hébergement et repas	\$	-
4	Rassemblements et réunions (autres que congrès à l'investiture)	\$	-
5	Recherche, sondages et communications avec les électeurs	\$	-
6	Salaires et honoraires	\$	-
7	Dépenses du jour de l'élection	\$	-
8	Frais intérêts	\$	-
9	Autres dépenses électorales	\$	-
	DÉPENSES ÉLECTORALES	\$	
10	Réclamations pour dépenses électorales contestées par l'agent principal	\$	_
	Limite des dépenses électorales (telle que calculée par Élections Nouveau-Brunswick)*	\$	-

 $^{{\}color{blue}* \ \, \underline{http://www.electionsnb.ca/content/dam/enb/pdf/finance/2022-06-20-ElectionExpensesLimits-Limites desdepenses electorales-2022-06-20-ElectionExpensesLimits-Limites desdepenses electorales-2022-06-20-ElectionExpenses and the property of t$

Page 2 P 04 906

période électo	rale pour la documentation, les objets ou publicité électorale inclut tous les coûts l	électorale comprend toutes les dépenses enga le matériel à caractère publicitaire utilisés pen iés à la conception, la production et la distributi	dant la période
Réf	Bénéficaire-fournisseur	Nature de la dépense	Montant
	(Inscri	re dans l'État des dépenses électorales) TOTA	L \$ -
FABLEAU 2 Les frais de bu publicité), le p	BUREAU ET ADMINISTRATIO ureau et d'administration comprennent le apier, les fournitures et la location ou l'ad	N loyer, les télécommunications, l'impression (a	utre que la urs, etc.
Réf	Bénéficiaire-fournisseur	Nature de la dépense	Montant

PUBLICITÉ

TABLEAU 1

Page 3 P 04 906

		ERGEMENT ET REPAS	
remboursés r	penses remboursées aux particul e sont pas considérés comme de	liers. Les frais de déplacement, d'hébergement et de repa s dépenses électorales.	as non
Réf	Déplacement individuel et fourniss	eur Nature de la dépense	Montant
		(Inscrire dans l'État des dépenses électorales) TOTAL	\$
ABLEAU 4	RASSEMBLEMENTS ET	RÉUNIONS (autres que congrès à l'investiture)	
Réf	Bénéficiaire-fournisseur	Nature de la dépense	Montant
		(Inscrire dans l'État des dépenses électorales) TOTAL	\$
Incluez les de	1120112110112, 00112710	ES ET COMMUNICATIONS AVES LES ÉLECT	
éf	penses liées aux services de rec Bénéficiaire-fournisseur	herche et de sondages engagés pendant la période élect Nature de la dépense	
éf			torale.
éf			torale.
téf			torale.
Réf			torale.
Réf			torale.
Réf			torale.

Page 4 P 04 906

ΓABLEAU 6	SALAIRES ET HONORAIRES		
	iements versés aux particuliers agissant à titre paiements versés aux travailleurs au scrutin au	e de directeur de campagne, travailleurs de burd u tableau 6, Dépenses du jour de l'élection.	eau, etc.
Réf	Nom et fonction du particulier	Nature de la dépense	Montant
	(Inscrire o	dans l'État des dépenses électorales) TOTAL	\$ -
ΓABLEAU 7	DÉPENSES DU JOUR DE L'ÉLEC	TION	
dépenses du chauffeurs et	scrutin a reçu des fonds pour le fonctionneme jour du scrutin par le chef de scrutin; par exer déplacement, repas, etc. épenses liées aux manifestations organisées p	ent de son bureau de scrutin, fournissez un état mple, les paiements versés aux travailleurs au s pour célébrer après la clôture du scrutin.	détaillé des scrutin,
Réf	Nom du particulier ou du fournisseur	Nature de la dépense	Montant
		_	
		_	
		_	
	(Incoring of	dans l'État des dépenses électorales) TOTAL	ф.
	(IIISCIIIe C	dans i Liat des depenses electorales) I O I AL	\$ -
ΓABLEAU 8	FRAIS INTÉRÊTS		
Incluez les int	érêts pendant la période électorale sur les prê	èts contractés pour financer la campagne électo	rale.
Date	Prêteur	Nature de la dépense	Montant
	(Inscrire o	dans l'État des dépenses électorales) TOTAL	\$ -

Page 5 P 04 906

	épenses électorales) TOTAL Montant
(Inscrire dans l'État des RÉCLAMATIONS POUR DÉPENSES ÉLECTO L'AGENT PRINCIPAL Toute personne à laquelle un montant est dû à l'occasion de dépenses é rincipal, au plus tard dans les 45 jours qui suivent le jour du scrutin, à d'obtenir le recouvrement de sa réclamation [Loi sur le financement de l'a orsqu'un agent principal conteste ou omet de payer une réclamation contestée. Le réclamant peut intenter une action devant tout écouvrement [paragraphe 91(1)]. Les réclamations portant sur les déper oivent être indiquées ci-dessous [paragraphe 81(1)]. Après la présentation du présent rapport, les détails de tous les paiemen agement d'un tribunal, pour toute réclamation portant sur des dépenses rincipal ou par la personne qu'il a autorisée, et qui sont déjà consignées ivulguées sur-le-champ au contrôleur du financement politique [article 8]	
RÉCLAMATIONS POUR DÉPENSES ÉLECTO L'AGENT PRINCIPAL Toute personne à laquelle un montant est dû à l'occasion de dépenses é rincipal, au plus tard dans les 45 jours qui suivent le jour du scrutin, à de l'obtenir le recouvrement de sa réclamation [Loi sur le financement de l'a corsqu'un agent principal conteste ou omet de payer une réclamation pourétendument engagées par lui, ou par la personne qu'il a autorisée, cettéclamation contestée. Le réclamant peut intenter une action devant tout excouvrement [paragraphe 91(1)]. Les réclamations portant sur les dépendiquent être indiquées ci-dessous [paragraphe 81(1)]. Après la présentation du présent rapport, les détails de tous les paiement augement d'un tribunal, pour toute réclamation portant sur des dépenses rincipal ou par la personne qu'il a autorisée, et qui sont déjà consignées ivulguées sur-le-champ au contrôleur du financement politique [article 8]	épenses électorales) TOTAL \$
RÉCLAMATIONS POUR DÉPENSES ÉLECTO L'AGENT PRINCIPAL Toute personne à laquelle un montant est dû à l'occasion de dépenses é rincipal, au plus tard dans les 45 jours qui suivent le jour du scrutin, à de l'obtenir le recouvrement de sa réclamation [Loi sur le financement de l'a corsqu'un agent principal conteste ou omet de payer une réclamation pourétendument engagées par lui, ou par la personne qu'il a autorisée, cettéclamation contestée. Le réclamant peut intenter une action devant tout excouvrement [paragraphe 91(1)]. Les réclamations portant sur les dépendiquent être indiquées ci-dessous [paragraphe 81(1)]. Après la présentation du présent rapport, les détails de tous les paiement augement d'un tribunal, pour toute réclamation portant sur des dépenses rincipal ou par la personne qu'il a autorisée, et qui sont déjà consignées ivulguées sur-le-champ au contrôleur du financement politique [article 8]	épenses électorales) TOTAL \$
RÉCLAMATIONS POUR DÉPENSES ÉLECTO L'AGENT PRINCIPAL Toute personne à laquelle un montant est dû à l'occasion de dépenses é rincipal, au plus tard dans les 45 jours qui suivent le jour du scrutin, à de l'obtenir le recouvrement de sa réclamation [Loi sur le financement de l'a corsqu'un agent principal conteste ou omet de payer une réclamation pourétendument engagées par lui, ou par la personne qu'il a autorisée, cettéclamation contestée. Le réclamant peut intenter une action devant tout excouvrement [paragraphe 91(1)]. Les réclamations portant sur les dépendiquent être indiquées ci-dessous [paragraphe 81(1)]. Après la présentation du présent rapport, les détails de tous les paiement augement d'un tribunal, pour toute réclamation portant sur des dépenses rincipal ou par la personne qu'il a autorisée, et qui sont déjà consignées ivulguées sur-le-champ au contrôleur du financement politique [article 8]	épenses électorales) TOTAL \$
RÉCLAMATIONS POUR DÉPENSES ÉLECTO L'AGENT PRINCIPAL Toute personne à laquelle un montant est dû à l'occasion de dépenses é rincipal, au plus tard dans les 45 jours qui suivent le jour du scrutin, à de l'obtenir le recouvrement de sa réclamation [Loi sur le financement de l'a corsqu'un agent principal conteste ou omet de payer une réclamation pourétendument engagées par lui, ou par la personne qu'il a autorisée, cettéclamation contestée. Le réclamant peut intenter une action devant tout excouvrement [paragraphe 91(1)]. Les réclamations portant sur les dépendiquent être indiquées ci-dessous [paragraphe 81(1)]. Après la présentation du présent rapport, les détails de tous les paiement augement d'un tribunal, pour toute réclamation portant sur des dépenses rincipal ou par la personne qu'il a autorisée, et qui sont déjà consignées ivulguées sur-le-champ au contrôleur du financement politique [article 8]	épenses électorales) TOTAL \$
RÉCLAMATIONS POUR DÉPENSES ÉLECTO L'AGENT PRINCIPAL Toute personne à laquelle un montant est dû à l'occasion de dépenses é rincipal, au plus tard dans les 45 jours qui suivent le jour du scrutin, à de l'obtenir le recouvrement de sa réclamation [Loi sur le financement de l'a corsqu'un agent principal conteste ou omet de payer une réclamation pourétendument engagées par lui, ou par la personne qu'il a autorisée, cettéclamation contestée. Le réclamant peut intenter une action devant tout excouvrement [paragraphe 91(1)]. Les réclamations portant sur les dépendiquent être indiquées ci-dessous [paragraphe 81(1)]. Après la présentation du présent rapport, les détails de tous les paiement augement d'un tribunal, pour toute réclamation portant sur des dépenses rincipal ou par la personne qu'il a autorisée, et qui sont déjà consignées ivulguées sur-le-champ au contrôleur du financement politique [article 8]	épenses électorales) TOTAL \$
RÉCLAMATIONS POUR DÉPENSES ÉLECTO L'AGENT PRINCIPAL Toute personne à laquelle un montant est dû à l'occasion de dépenses é rincipal, au plus tard dans les 45 jours qui suivent le jour du scrutin, à de l'obtenir le recouvrement de sa réclamation [Loi sur le financement de l'a corsqu'un agent principal conteste ou omet de payer une réclamation pourétendument engagées par lui, ou par la personne qu'il a autorisée, cettéclamation contestée. Le réclamant peut intenter une action devant tout excouvrement [paragraphe 91(1)]. Les réclamations portant sur les dépendiquent être indiquées ci-dessous [paragraphe 81(1)]. Après la présentation du présent rapport, les détails de tous les paiement augement d'un tribunal, pour toute réclamation portant sur des dépenses rincipal ou par la personne qu'il a autorisée, et qui sont déjà consignées ivulguées sur-le-champ au contrôleur du financement politique [article 8]	épenses électorales) TOTAL \$
RÉCLAMATIONS POUR DÉPENSES ÉLECTO L'AGENT PRINCIPAL Toute personne à laquelle un montant est dû à l'occasion de dépenses é rincipal, au plus tard dans les 45 jours qui suivent le jour du scrutin, à de l'obtenir le recouvrement de sa réclamation [Loi sur le financement de l'a corsqu'un agent principal conteste ou omet de payer une réclamation pourétendument engagées par lui, ou par la personne qu'il a autorisée, cettéclamation contestée. Le réclamant peut intenter une action devant tout excouvrement [paragraphe 91(1)]. Les réclamations portant sur les dépendiquent être indiquées ci-dessous [paragraphe 81(1)]. Après la présentation du présent rapport, les détails de tous les paiement augement d'un tribunal, pour toute réclamation portant sur des dépenses rincipal ou par la personne qu'il a autorisée, et qui sont déjà consignées ivulguées sur-le-champ au contrôleur du financement politique [article 8]	épenses électorales) TOTAL \$
RÉCLAMATIONS POUR DÉPENSES ÉLECTO L'AGENT PRINCIPAL Toute personne à laquelle un montant est dû à l'occasion de dépenses é rincipal, au plus tard dans les 45 jours qui suivent le jour du scrutin, à de l'obtenir le recouvrement de sa réclamation [Loi sur le financement de l'a corsqu'un agent principal conteste ou omet de payer une réclamation pourétendument engagées par lui, ou par la personne qu'il a autorisée, cettéclamation contestée. Le réclamant peut intenter une action devant tout excouvrement [paragraphe 91(1)]. Les réclamations portant sur les dépendiquent être indiquées ci-dessous [paragraphe 81(1)]. Après la présentation du présent rapport, les détails de tous les paiement augement d'un tribunal, pour toute réclamation portant sur des dépenses rincipal ou par la personne qu'il a autorisée, et qui sont déjà consignées ivulguées sur-le-champ au contrôleur du financement politique [article 8]	épenses électorales) TOTAL \$
RÉCLAMATIONS POUR DÉPENSES ÉLECTO L'AGENT PRINCIPAL Toute personne à laquelle un montant est dû à l'occasion de dépenses é rincipal, au plus tard dans les 45 jours qui suivent le jour du scrutin, à de l'obtenir le recouvrement de sa réclamation [Loi sur le financement de l'a corsqu'un agent principal conteste ou omet de payer une réclamation pourétendument engagées par lui, ou par la personne qu'il a autorisée, cettéclamation contestée. Le réclamant peut intenter une action devant tout excouvrement [paragraphe 91(1)]. Les réclamations portant sur les dépendiquent être indiquées ci-dessous [paragraphe 81(1)]. Après la présentation du présent rapport, les détails de tous les paiement augement d'un tribunal, pour toute réclamation portant sur des dépenses rincipal ou par la personne qu'il a autorisée, et qui sont déjà consignées ivulguées sur-le-champ au contrôleur du financement politique [article 8]	épenses électorales) TOTAL \$
RÉCLAMATIONS POUR DÉPENSES ÉLECTO L'AGENT PRINCIPAL Toute personne à laquelle un montant est dû à l'occasion de dépenses é rincipal, au plus tard dans les 45 jours qui suivent le jour du scrutin, à de l'obtenir le recouvrement de sa réclamation [Loi sur le financement de l'a corsqu'un agent principal conteste ou omet de payer une réclamation pourétendument engagées par lui, ou par la personne qu'il a autorisée, cettéclamation contestée. Le réclamant peut intenter une action devant tout excouvrement [paragraphe 91(1)]. Les réclamations portant sur les dépendiquent être indiquées ci-dessous [paragraphe 81(1)]. Après la présentation du présent rapport, les détails de tous les paiement augement d'un tribunal, pour toute réclamation portant sur des dépenses rincipal ou par la personne qu'il a autorisée, et qui sont déjà consignées ivulguées sur-le-champ au contrôleur du financement politique [article 8]	épenses électorales) TOTAL \$
RÉCLAMATIONS POUR DÉPENSES ÉLECTO L'AGENT PRINCIPAL Toute personne à laquelle un montant est dû à l'occasion de dépenses é rincipal, au plus tard dans les 45 jours qui suivent le jour du scrutin, à de l'obtenir le recouvrement de sa réclamation [Loi sur le financement de l'a corsqu'un agent principal conteste ou omet de payer une réclamation pourétendument engagées par lui, ou par la personne qu'il a autorisée, cettéclamation contestée. Le réclamant peut intenter une action devant tout excouvrement [paragraphe 91(1)]. Les réclamations portant sur les dépendiquent être indiquées ci-dessous [paragraphe 81(1)]. Après la présentation du présent rapport, les détails de tous les paiement augement d'un tribunal, pour toute réclamation portant sur des dépenses rincipal ou par la personne qu'il a autorisée, et qui sont déjà consignées ivulguées sur-le-champ au contrôleur du financement politique [article 8]	épenses électorales) TOTAL \$
RÉCLAMATIONS POUR DÉPENSES ÉLECTO L'AGENT PRINCIPAL Toute personne à laquelle un montant est dû à l'occasion de dépenses é rincipal, au plus tard dans les 45 jours qui suivent le jour du scrutin, à de l'obtenir le recouvrement de sa réclamation [Loi sur le financement de l'a corsqu'un agent principal conteste ou omet de payer une réclamation pourétendument engagées par lui, ou par la personne qu'il a autorisée, cettéclamation contestée. Le réclamant peut intenter une action devant tout excouvrement [paragraphe 91(1)]. Les réclamations portant sur les dépendiquent être indiquées ci-dessous [paragraphe 81(1)]. Après la présentation du présent rapport, les détails de tous les paiement augement d'un tribunal, pour toute réclamation portant sur des dépenses rincipal ou par la personne qu'il a autorisée, et qui sont déjà consignées ivulguées sur-le-champ au contrôleur du financement politique [article 8]	épenses électorales) TOTAL \$
RÉCLAMATIONS POUR DÉPENSES ÉLECTO L'AGENT PRINCIPAL Toute personne à laquelle un montant est dû à l'occasion de dépenses é rincipal, au plus tard dans les 45 jours qui suivent le jour du scrutin, à de l'obtenir le recouvrement de sa réclamation [Loi sur le financement de l'a corsqu'un agent principal conteste ou omet de payer une réclamation pourétendument engagées par lui, ou par la personne qu'il a autorisée, cettéclamation contestée. Le réclamant peut intenter une action devant tout excouvrement [paragraphe 91(1)]. Les réclamations portant sur les dépendiquent être indiquées ci-dessous [paragraphe 81(1)]. Après la présentation du présent rapport, les détails de tous les paiement augement d'un tribunal, pour toute réclamation portant sur des dépenses rincipal ou par la personne qu'il a autorisée, et qui sont déjà consignées ivulguées sur-le-champ au contrôleur du financement politique [article 8]	épenses électorales) TOTAL \$
RÉCLAMATIONS POUR DÉPENSES ÉLECTO L'AGENT PRINCIPAL Toute personne à laquelle un montant est dû à l'occasion de dépenses é rincipal, au plus tard dans les 45 jours qui suivent le jour du scrutin, à de l'obtenir le recouvrement de sa réclamation [Loi sur le financement de l'a corsqu'un agent principal conteste ou omet de payer une réclamation pourétendument engagées par lui, ou par la personne qu'il a autorisée, cettéclamation contestée. Le réclamant peut intenter une action devant tout excouvrement [paragraphe 91(1)]. Les réclamations portant sur les dépendiquent être indiquées ci-dessous [paragraphe 81(1)]. Après la présentation du présent rapport, les détails de tous les paiement augement d'un tribunal, pour toute réclamation portant sur des dépenses rincipal ou par la personne qu'il a autorisée, et qui sont déjà consignées ivulguées sur-le-champ au contrôleur du financement politique [article 8]	épenses électorales) TOTAL \$ -
L'AGENT PRINCIPAL Toute personne à laquelle un montant est dû à l'occasion de dépenses é rincipal, au plus tard dans les 45 jours qui suivent le jour du scrutin, à de l'obtenir le recouvrement de sa réclamation [Loi sur le financement de l'a corsqu'un agent principal conteste ou omet de payer une réclamation pourétendument engagées par lui, ou par la personne qu'il a autorisée, cettéclamation contestée. Le réclamant peut intenter une action devant tout excouvrement [paragraphe 91(1)]. Les réclamations portant sur les dépendient être indiquées ci-dessous [paragraphe 81(1)]. Après la présentation du présent rapport, les détails de tous les paiement augement d'un tribunal, pour toute réclamation portant sur des dépenses rincipal ou par la personne qu'il a autorisée, et qui sont déjà consignées livulguées sur-le-champ au contrôleur du financement politique [article 8]	
	s effectués, y compris ceux qui résultent du lectorales prétendument engagées par l'agen comme étant contestées, doivent être
Nature de	-
	a depense wontant
<u> </u>	
(Inscrire dans l'État des	

Page 6 P 04 906